

Règlement Intérieur de l'association Nogent Grimpe

Juillet 2018

**74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent sur Oise
courriel : nogent.grimpe@gmail.com**

Table des matières

TITRE I - COMPOSITION - DISPOSITION D'ADHESION

- Article 1 – préambule
- Article 2 – Objet
- Article 3 – Affiliation et agrément
- Article 4 – Condition d'adhésion à Nogent Grimpe
- Article 5 – Durée de l'adhésion
- Article 6 – Période de délivrance
- Article 7 – Droits des adhérents
- Article 8 – Obligations des adhérents
- Article 9 – Perte de la qualité de membre: démission – radiation – exclusion.

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

- Article 10 – Composition de l'Assemblée Générale
- Article 11 – Types d'assemblée Générale
- Article 12 - Convocation
- Article 13 - Quorum
- Article 14 – Motions
- Article 15 – Déroulement de l'Assemblée Générale
- Article 16 – Election des membres du Comité Directeur et du Bureau
- Article 17 – Droit de vote
- Article 18 – Opérations de vote

TITRE III – LE COMITE DIRECTEUR

- Article 19 – Composition et constitution du Comité Directeur
- Article 20 – Réunion du Comité Directeur
- Article 21 – Déroulement des séances
- Article 22 - Attributions
- Article 23 – Prise de décision

TITRE IV – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

- Article 24 – Le Président
- Article 25 – Le Bureau

TITRE V – LES COMMISSIONS

- Article 26 – Les commissions

TITRE VI – REGLEMENTS PARTICULIERS

- Article 27 – Les encadrants bénévoles
- Article 28 – Activité escalade en SAE
- Article 29 – Sortie sur site naturel SNE
- Article 30 – Groupes Performance et Compétition
- Article 31 – Bénéficiaire de l'organisation compétition de Nogent Grimpe
- Article 32 – Equipement de protection Individuelle (EPI) – Dispositions générales
- Article 33 – Relations entre pratiquants

TITRE VII - RESSOURCES ANNUELLES

- Article 34 – Cotisation des adhérents
- Article 35 – Prise en compte des frais individuels
- Article 36 – Autres ressources financières
- Article 37 – Exercice comptable

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 38 – Obligation de discrétion

TITRE I - COMPOSITION - DISPOSITION D'ADHESION

Article 1 - Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association Nogent Grimpe. Il est établi en application de ses Statuts.

Article 2 – Objet

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des Statuts de l'association Nogent Grimpe auxquelles elles sont réputées conformes. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur.

Toute divergence constatée par le Comité Directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur à la prochaine Assemblée Générale de l'association.

En cas de nécessité, le Comité Directeur peut compléter en cours d'année un ou des articles du règlement Intérieur par des décisions directement applicables qui seront soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale.

Article 3 – Affiliation et agrément

L'association Nogent Grimpe est officiellement affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME).

De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME dont elle relève ainsi qu'à ceux de ses comités départemental, régional et/ou territorial.

Article 4 – Conditions d'adhésion à Nogent Grimpe

Section 1 – Membres pratiquant les activités de Nogent Grimpe.

Est déclaré adhérent toute personne qui:

- a suivi toutes les étapes de la procédure d'inscription en vigueur détaillée sur le site web de Nogent Grimpe; en particulier a rempli et signé, dans les emplacements prévus à cet effet, tous les feuillets de la fiche d'inscription; cette fiche vaut pour demande d'adhésion et acceptation des Statuts et du règlement Intérieur;
- a reçu acceptation d'adhérer de la part du Comité Directeur de Nogent Grimpe qui la délivre pour chaque activité en fonction des capacités de la personne, des places disponibles dans les différents groupes et créneaux, et de tout autre paramètre jugé opportun pour accepter ou non la demande;
- est à jour de sa cotisation;
- est titulaire de la licence fédérale FFME;
- a contracté une assurance en conformité avec les exigences de la FFME.

Après confirmation de l'adhésion par le bureau de Nogent Grimpe, les adhérents bénéficient sans restriction de tous les droits et avantages attachés à cette qualité, qu'ils conserveront jusqu'à la fin de l'année sportive concernée.

Chaque année au début de la période d'inscription, le Comité Directeur propose un ensemble d'activités, de groupes et de créneaux. Ces activités, groupes et créneaux peuvent évoluer au cours de la période d'inscription en fonction des besoins exprimés et des possibilités d'encadrement. Nogent Grimpe s'engage à tenir informée les personnes engagées dans la procédure d'inscription de ces évolutions. Une personne qui avait demandé d'adhérer à une activité, groupe ou créneau particulier qui n'est finalement pas offert n'est pas tenue de maintenir son inscription.

Section 2 – Les autres membres

Peut-être adhérente de l'association Nogent Grimpe, toute personne morale ou physique souhaitant contribuer à son développement et rayonnement en offrant leurs services bénévoles. Ces donateurs, bienfaiteurs et/ou bénévoles peuvent adhérer à l'association, à condition que:

- leur adhésion soit acceptée par le Bureau de Nogent Grimpe
- qu'ils s'acquittent d'une adhésion dont le montant est défini par le Comité Directeur.

Ces membres ne sont pas nécessairement titulaires de la licence fédérale FFME.

Article 5 – Durée de l'adhésion

La durée de validité de l'adhésion est au maximum d'un an. Toute adhésion en cours de saison sportive cesse de produire ses effets au 31 août à minuit.

A l'expiration de chaque saison sportive, tout adhérent qui souhaite rester membre de Nogent Grimpe doit avoir effectué une réinscription.

Article 6 – Période de délivrance – Mutations

L'adhésion et la licence FFME associée peuvent être délivrées tout au long de la saison sportive. En cours d'année, la part de la cotisation club, hors reversement part fédérale sera établie au prorata des mois restant du 31 Mars jusqu'à la fin de la saison.

Toutefois, la réglementation sportive sur les mutations peut prévoir des périodes en dehors desquelles une personne licenciée au titre d'une association affiliée ne peut solliciter de licence au titre d'une autre association.

Article 7 – Droits des adhérents

Les adhérents bénéficient de l'ensemble des droits et prérogatives prévus par les Statuts de Nogent Grimpe et règlements fédéraux de la FFME.

En particulier, ils peuvent:

- participer aux activités prévues par Nogent Grimpe, conformément à la fiche d'inscription remplie au moment de l'adhésion.
- Postuler à l'organisation de compétitions ou manifestations au sein de Nogent Grimpe ou pour le compte de la FFME.
- Participer à la gestion de l'association en postulant au Comité Directeur, au Bureau au poste de Président, vice-Président, secrétaire, vice-secrétaire et trésorier ou à toute commission ou comité sportif suivant les conditions prévues dans les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME en vue de répondre aux exigences légales en la matière.
- Participer à la gestion de la FFME, via ses comités.

Article 8 – Obligations des adhérents

Tout adhérent est soumis aux règlements fédéraux, à l'ensemble des obligations prévues par les Statuts et par le Règlement Intérieur de Nogent Grimpe ainsi qu'à toute décision prise par le Bureau ou le Comité Directeur de Nogent grimpe.

En particulier, il doit:

- Pour s'inscrire, remplir et signer tous les feuillets du formulaire d'inscription de l'année concernée et suivre la procédure d'inscription en vigueur, incluant la présentation d'un certificat

médical ou des réponses à un questionnaire médical, tel qu'exigé par la FFME;

- Régler sa cotisation annuelle avec son inscription;
- Respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur;
- Prêter assistance, dans la mesure de ses moyens d'action, à toute demande de Nogent Grimpe ou, au-delà, de la FFME;
- Contribuer à la lutte antidopage en acceptant les actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la FFME;
- Se comporter loyalement envers Nogent Grimpe, la FFME et, plus particulièrement, s'abstenir de toute action, directement ou par une personne interposée, de nature à porter atteinte à l'image de Nogent Grimpe, de la FFME ou des disciplines dont celle-ci assure la gestion.

Article 9 – perte de la qualité de membre (démission – radiation – exclusion)

En référence à l'article 5 des Statuts, la qualité de membre de Nogent Grimpe se perd par non réinscription à l'expiration de la saison sportive, démission, radiation, exclusion ou décès.

Démission: la démission est un droit que les membres peuvent exercer à tout moment. Il n'est pas prévu de remboursement de cotisation en cas de démission.

Radiation: le non-paiement de la cotisation est une cause automatique de perte de la qualité de membre.

Exclusion: l'exclusion d'un membre peut être prononcée pour tout manquement à la sécurité, pour le non-respect du Règlement Intérieur ou plus généralement pour motif grave, de sa part ou d'un de ses représentants légaux.

Procédure d'exclusion:

- Dès que le fait ou les faits est ou sont constaté(s) et rapporté(s) au Comité Directeur, une procédure disciplinaire peut être mise en place. Le Comité Directeur enregistre et consigne le ou les fait(s). L'organe compétent pour traiter l'instruction disciplinaire est le Bureau, assisté du rapporteur du ou des fait(s).

- Le Bureau informe le ou les membres responsables du ou des fait(s).
- La totalité des membres du Bureau convoque le ou les membres responsables du ou des fait(s) dans un délai raisonnable en fonction des disponibilités. L'entretien se tient dans un délai d'au moins huit jours après l'envoi de la lettre de convocation par lettre recommandée avec avis de réception.
- Une fois les échanges contradictoires réalisés, les faits établis, le bureau convoque l'ensemble des membres constituant le Comité Directeur. Après avoir rendu compte du ou des fait(s) en présence du ou des responsable(s) des faits, ils expriment leur décision disciplinaire par vote à bulletin secret, qui peut aller jusqu'à l'exclusion. La décision est rendu au(x) responsable(s) du et/ou des fait(s), appuyée par lettre recommandée avec avis de réception.
- L'exclusion est définitive, sauf recours légal éventuel.

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des adhérents et des représentants des mineurs non émancipés de l'association Nogent Grimpe, conformément à l'article 6 du Titre II des Statuts.

Les membres donateurs, bienfaiteurs et bénévoles sont également convoqués pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les candidats aux élections statutaires assistent de droit à l'Assemblée Générale chargée de procéder aux dites élections.

Si Nogent grimpe est amené dans l'avenir à solliciter des personnels, intervenants rémunérés au sein de l'association, ceux-ci pourront assister à l'Assemblée Générale de Nogent Grimpe dans le cadre de leurs fonctions sur demande du Président de Nogent Grimpe. Ces personnes n'auront pas le droit de vote au titre de ces fonctions.

Le Président de Nogent Grimpe peut inviter à assister à l'Assemblée Générale le Président des Comités Territorial et de la Ligue des Hauts de France FFME, ou du siège national de la FFME, tout représentant de la Jeunesse et des Sports, le Maire et/ou le Maire Adjoint délégué aux sports de Nogent sur Oise, ainsi que toute personne liée aux activités statutaires. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

Article 11 – Types d'Assemblée Générale

section 1 – Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit à minima une fois par an dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice et comporte à minima dans son ordre du jour les points suivants:

- bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- prévision d'activité pour l'exercice à venir
- budget prévisionnel de l'exercice à venir
- élection du Comité Directeur pour l'exercice biennuel, année paire en début de saison (septembre), à venir.

Section 2 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée à tout moment pour délibérer sur des décisions importantes qui sortent du cadre du mandat donné au Comité Directeur par l'Assemblée Générale ordinaire pour l'exercice en cours.

Article 12 – Convocation

La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont portés à la connaissance de ses membres au moins 15 jours à l'avance par les moyens suivants:

- publication sur le site Internet du club,
- courriel adressé aux membres à qui est demandé de communiquer une adresse courriel valide et régulièrement consultée.

Exceptionnellement, un membre de Nogent Grimpe peut demander un envoi de la convocation par courrier postal s'il en fait explicitement la demande lors de l'inscription.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour et les résolutions soumises au vote.

Le délai de 15 jours peut être réduit lorsque la tenue immédiate d'une Assemblée Générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de Nogent Grimpe risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président de Nogent Grimpe décide, en concertation avec les membres du Comité Directeur, des aménagements à apporter à la procédure de tenue de l'Assemblée Générale, notamment pour assurer une information suffisante des membres de celle-ci.

Article 13 – Quorum

Le quorum est défini en fonction du nombre total d'adhérents à l'association Nogent Grimpe et s'applique selon un pourcentage de 25% de la totalité des adhérents pour la saison en cours.

Article 14 – Motions

En vue de leur inscription à l'ordre du jour, les motions et propositions doivent être adressées au Président de l'association au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, afin qu'il vérifie leur conformité aux statuts.

Article 15 – Déroulement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président en exercice ou à défaut pour raison de force majeure par le Vice-Président (prioritairement) ou par un représentant du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale suit et traite les points inscrits à l'ordre du jour.

Tous les deux ans (année paire), l'Assemblée Générale ordinaire est conclue par la démission du Comité Directeur et la réélection des représentants au dit Comité Directeur.

Tout candidat à un mandat au Comité Directeur peut faire acte de candidature par lettre ou par courriel adressé au Président avant la date de l'Assemblée Générale. Des candidatures orales, par les candidats, lors de l'Assemblée Générale peuvent également être acceptées par l'Assemblée Générale.

Le dossier particulier de l'Assemblée Générale peut être consulté par les adhérents au siège de l'association sur demande préalable au Président ou au secrétaire général.

Article 16 – Elections des membres du Comité Directeur et du Bureau

Tout adhérent âgé d'au moins 16 ans peut être élu au Comité Directeur.

Les élections des membres du Comité Directeur et du Bureau se déroulent selon la procédure décrite dans les articles 14 et 15 du titre IV des Statuts.

Deux représentants des jeunes mineurs de Nogent Grimpe peuvent également siéger à titre d'expert au sein du Comité directeur suivant les modalités de l'article 19 ci-dessous.

Article 17 – Droit de vote

Tout adhérent âgé de seize ans minimum, à jour de sa cotisation, ainsi que tout représentant légal de mineurs non émancipés a droit de vote.

Un représentant légal d'un mineur dispose d'une voix; en cas de plusieurs enfants mineurs, un représentant légal dispose de l'ensemble des voix de ses enfants, ainsi que de la sienne s'il est adhérent.

Article 18 – Opérations de vote

Le vote se fait à scrutin secret.

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Pour les scrutins secrets:

- les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par le Comité directeur.
- Le Comité Directeur prépare les bulletins et met à disposition des urnes.
- Le Comité Directeur organise le dépouillement sous le contrôle de 2 adhérents, non membres du Comité Directeur, choisis parmi les présents à l'Assemblée Générale, qui forment alors la commission de contrôle.
- Le dépouillement peut se faire dans les lieux même de l'Assemblée générale et en présence de tous ses membres.
- Dans le cas d'élections, les candidats assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR

Article 19 – Composition et constitution du Comité Directeur

Comme précisé à l'article 14 des Statuts, le Comité Directeur est composé des membres du bureau (3 à 5 membres), des coordinateurs des commissions.

Les personnes souhaitant intégrer le Comité Directeur devront avant tout être en lien avec la pratique de la montagne et de l'escalade, des pratiquants passionnés et expérimentés, proposés par l'Assemblée Générale dans la limite de 9 personnes maximum.

Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale.

Un ou deux représentants des jeunes de Nogent Grimpe peuvent participer à la gestion de l'association en assistant aux réunions du Comité Directeur. Ces représentants ont un rôle consultatif et ne peuvent pas participer aux éventuels votes du Comité directeur. Ces représentants des jeunes sont élus parmi les participants des différents groupes "progression", "performance" ou "compétition".

Les représentants des jeunes sont soumis aux mêmes obligations de présences prévues à l'article 7 des Statuts.

Article 20 – Réunions du Comité Directeur

Le Président, le secrétaire ou le vice-Président convoque les membres du Comité directeur au moins 7 jours à l'avance, sauf urgence manifeste.

L'ordre du jour du Comité Directeur est arrêté par le Président ou le secrétaire ou le vice-président en accord avec le Bureau. Il comporte de droit toute proposition émanant d'un membre du Comité Directeur parvenue au Président ou au secrétaire au moins 4 jours avant la date de réunion.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur, à titre consultatif, toute personne dont

la présence est jugée utile aux débats.

Article 21 – Déroulement des séances

Chaque séance du Comité Directeur donne lieu à un Procès-Verbal (PV) qui est approuvé par les membres ayant participé à la séance, par courrier électronique ou lors de la séance suivante.

Le PV est préparé par le secrétaire ou par le vice-secrétaire.

La présence aux réunions des membres du Comité Directeur est mentionnée dans le PV.

Tout membre du Comité Directeur absent à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Comité Directeur.

Article 22 – Attributions

Le Comité Directeur arrête la politique de Nogent Grimpe en respectant les décisions prises en Assemblée Générale et dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur administre les activités et projets de Nogent Grimpe, désigne les responsables, affecte les budgets nécessaires.

Le Comité Directeur désigne le représentant de Nogent grimpe à l'assemblée Générale des Comités Territorial et de la Ligue des Hauts de France de la FFME, si le Président ne peut y assister, ainsi que des réunions du service des sports de Nogent sur Oise ou de toute instance à laquelle Nogent Grimpe est membre.

Le Comité Directeur décide des actions de formations de ses adhérents en fonction des besoins de Nogent Grimpe et des disponibilités financières, dans le respect des décisions prises en Assemblée Générale.

Article 23 – Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote par procuration n'est pas admis à l'intérieur du Comité Directeur. Le vote est secret quand il est demandé par la majorité des membres présents du Comité.

TITRE IV – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Article 24 – Le Président

Conformément à l'Article 19 des Statuts, le président représente Nogent Grimpe en justice, en action comme en défense.

Sauf urgence manifeste, en particulier pour les procédures de référé, il ne peut toutefois introduire une action en justice que sur autorisation du Comité Directeur.

Section 1 – Délégation de pouvoirs du Président

En accord avec le Comité Directeur, le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.

Section 2 – Autorité sur le personnel et sur les intervenants

Le président a autorité, en toute impartialité, sur le personnel de Nogent Grimpe et sur les intervenants, bénévoles ou rémunérés. Il procède aux embauches et au choix des intervenants après concertation avec le Comité Directeur. Il peut licencier ou démettre de ses fonctions tout intervenant après avis du Comité Directeur.

Section 3 – Rôle et devoirs

Le Président ne peut cependant prendre aucune décision ou engager de dépenses seul. Les décisions ou sorties financières pour l'association se décide en Comité Directeur.

Il ne peut en aucun être pris en charge financièrement par l'association pour tous déplacements à titre privé ou décider d'un remboursement de déplacement sur des évènements sportifs escalade ou autre sans y avoir à tenir un rôle officiel pré-établis, en tant que représentant de Nogent Grimpe.

Le président ne peut en aucun cas engager de démarche administrative importante seul.

Le président ne pourra réinvestir une mandature s'il clôt la dernière par un bilan de projet négatif ou faisant état d'une dynamique peu stimulante pour l'association.

Le Président est le garant d'un fonctionnement pérenne pour l'association et ces adhérents. Il ne peut ignorer ou s'abstenir devant quelconque "laisser-faire" d'adhérent lambda ou de membres de Commissions ou du Comité Directeur.

Article 25 – Le Bureau

Section 1 – Composition

Conformément à l'Article 8 du titre III des Statuts, le Bureau de Nogent Grimpe comporte six membres: le Président, le vice-Président, le secrétaire, le vice- secrétaire, le trésorier et le vice-trésorier.

Section 2 – Réunions

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Si pour des raisons majeures le Bureau ne pouvait réunir ses membres, ceux-ci seraient exceptionnellement consultés par correspondance ou lors de conférences dématérialisées (téléphone, visioconférence...).

Tout membre du Bureau absent à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Bureau.

Section 3 – Attributions

Le Bureau est l'organe exécutif de Nogent Grimpe.

Il assure la mise en œuvre de la politique fédérale de Nogent Grimpe, prend toute mesure d'administration générale et rend compte au Comité Directeur. Chaque année, il présente à l'Assemblée Générale les rapports moraux et financiers de l'exercice clos pour approbation.

TITRE V – LES COMMISSIONS

Article 26 – Les commissions

Pour l'accomplissement des activités statutaires et des tâches de gestion de Nogent Grimpe, le Comité Directeur institue les commissions dont il a besoin. Le ou les coordinateur(s) de chaque commission sont élus parmi les membres du Comité Directeur. Les commissions officiellement constituées à partir de de la rentrée 2018 et leurs domaines d'activités respectifs sont les suivantes:

- **Administration et économie:**

Gestion et aspect financier, relationnel, inscriptions, local et matériel bureautique, formations (passeports, brevets fédéraux, remboursement de frais), labels, demandes de financements (mairie, CNDS, CG, CR, CT, ligue HdF, FFME), défiscalisation transports, partenariat (club, compétitions, événementiels) etc..

- **Communication:**

Site Web, page d'alerte info club.

- **Vie du Mur:**

Créneaux (planning, encadrement), ouvertures, acquisition et gestion du matériel technique (EPI, prises, volumes, etc...), sécurité (fonctionnement, formation et information), activités hors créneaux (relation Lycée et autre club résident), etc...

- **Compétition:**

Gestion des groupes "perfectionnement" et "entraînement" (entraînement, encadrement, déplacements, sorties falaises, préparation aux compétitions en salles privées, etc...)

- **Plein-air et autres animations:**

Sorties falaises des groupes jeunes "découverte" et "progression" et des adultes, gestion du matériel plein-air, sorties familles, Portes Ouvertes, accès salles privées etc...

Chaque commission définit, propose et soumet au Comité Directeur:

- le règlement de ses activités,
- le calendrier et le programme de ses activités,
- les actions de formations de cadres techniques nécessaires à la conduite de ses activités dans le respect des dispositions légales et réglementaires de la FFME,
- les demandes d'acquisition de matériels ou d'équipements, présentation de devis (au moins deux par postes),
- le budget nécessaire.

TITRE VI – REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 27 – Les encadrants bénévoles

Section 1 – Qualité des encadrants

Les activités organisées par l'association peuvent être encadrées par des bénévoles adhérents de Nogent Grimpe pour l'activité considérée. Les encadrants sont titulaires de diplômes ou brevets fédéraux garantissant la conduite des activités dans les règles propres à notre pratique et à ses risques inhérents.

Aucun adhérent de Nogent Grimpe non diplômé n'est donc autorisé à encadrer une activité ou un créneau spécifique.

Lorsque des bénévoles encadrent officiellement une activité, ils ont toute autorité sur les adhérents

qui participent à l'activité. Ils se doivent de faire appliquer le Règlement Intérieur et sur cette base, peuvent décider d'exclure temporairement un pratiquant s'ils jugent que son comportement est inapproprié et/ou met en danger sa propre personne ou celle d'autrui. L'événement doit être signalé au Comité Directeur par courriel, qui peut décider de convoquer les parties prenantes de l'événement, et prendre toutes les décisions disciplinaires qui s'imposent à l'endroit du ou des pratiquants impliqué(s).

Section 2 - Formation des encadrants

Les adhérents peuvent, s'ils le désirent, effectuer des stages fédéraux diplômants. Les postulants présentent leur candidature au Comité Directeur

Article 28 – Activité escalade en SAE

Section 1 – Accès escalade sur la SAE attribué par l'ACSO à Nogent Grimpe

L'accès à la Structure Artificielle d'Escalade du complexe sportif Marie Curie de Nogent sur Oise dans les créneaux horaires attribués à Nogent Grimpe par l'Agglomération des Communes du Sud de l'Oise est réservé aux adhérents de Nogent Grimpe à jour de cotisation. Cependant, le Comité Directeur peut proposer l'accès à la SAE dans ces créneaux à des personnes bénéficiant ponctuellement d'une licence découverte FFME, ainsi qu'à des licenciés FFME d'autres clubs de la région dans le cadre d'activités inter-clubs.

L'accès est uniquement autorisé à un adhérent pendant le ou les créneaux horaires sur lequel ou lesquels il est inscrit, tel que validé par le Comité Directeur (groupes enfants ou adolescents "initiation", "perfectionnement", "entraînement"; adultes encadrés ou surveillés).

Les séances d'escalade régulière ont lieu de septembre à juin hors vacances scolaires, hormis le pôle entraînement et les créneaux adulte autonome. Les dates de début et de fin d'activité en salle sont établies chaque année par le Comité Directeur et sont disponibles sur le site WEB de Nogent Grimpe.

Le Comité Directeur nomme un ou plusieurs encadrants pour chaque séance d'escalade.

Section 2 – Pratique en respect des règles de sécurité

Les encadrants et les dirigeants de Nogent Grimpe font preuve de la plus grande diligence pour garantir la pratique en conformité avec les règles propres à l'activité escalade et en respect des règles de sécurité connues.

Au moins un encadrant reste constamment au sol durant les séances d'escalade.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité décrites dans les fiches FFME affichées lors des séances sur le tableau de communication situé de part et d'autre de la SAE et à gauche du pan Gullich, et disponibles sur le site web de Nogent Grimpe.

Les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade en connaissant leurs limites et responsabilités.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants.

Les encadrants ont la charge de demander un comportement prudent de la part des adhérents adultes comme mineurs.

En cas de non-respect des instructions, les encadrants peuvent exclure immédiatement de la séance d'escalade le grimpeur impliqué.

En cas de comportement dangereux répété ou de non-respect des règlements, l'adhérent pourra être exclu définitivement sur décision du Comité Directeur; dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Les adhérents doivent s'assurer qu'ils utilisent du matériel, notamment personnel, conforme aux normes en vigueur et en respectant leurs conditions d'utilisation. En cas de doute, les adhérents doivent demander conseil aux encadrants présents lors des séances d'escalade.

Les encadrants peuvent interdire à un adhérent d'utiliser son matériel personnel s'il le juge non conforme.

Les dispositifs d'assurage de type 8 ne sont pas conseillés, sur cordes spécifiques SAE, surtout si elles sont neuves.

Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition de Nogent Grimpe par l'ACSO sur le site du complexe sportif Marie Curie de Nogent sur Oise.

Les cordes mis à la disposition des adhérents de Nogent Grimpe doivent être pliées, attachées entre elle et remontées à la fin de chaque séance.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement que leurs enfants pratiquent l'escalade et ils reconnaissent les risques liés à la pratique de cette activité dans le respect des règles de l'art.

Les enfants sont sous la responsabilité de Nogent Grimpe uniquement pendant les activités encadrées.

Les parents doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur enfant par un encadrant.

A la fin des activités, les enfants repassent sous la responsabilité des parents.

Durant la séance, les parents des grimpeurs ne doivent en aucun cas perturber le cours, que ce soit pour encourager leur enfant ou converser avec le ou les encadrant(s).

Les parents ont à charge d'accompagner impérativement leurs enfants jusqu'à l'encadrant de séance situé sur la zone du mur d'escalade, de même pour la fin de séance. Les horaires de début et de fin de séance des créneaux enfant doivent être respectés.

Aucun enfant de moins de 16 ans ne peut grimper sans encadrement sur la SAE même en présence du parent accompagnant.

Aucun enfant ne peut pratiquer l'escalade sur les structures de Nogent Grimpe (mur encordé, pan mobile, pan Gullich) sur un créneau inapproprié (initiation ou autonome adulte, entraînement-compétition).

Tout nouvel adhérent doit se présenter aux encadrants qui vérifient si l'adhérent possède les compétences à grimper en autonomie. Si ce n'est pas le cas, les encadrants donnent au nouvel adhérent débutant les règles élémentaires de sécurité lors de la séance et des suivantes et l'orientent sur le créneau "Initiation": mettre son baudrier, savoir confectionner son nœud d'encordement, savoir assurer avec un dispositif aux normes, vérifier la mise en place des cordes en moulinette, connaître les ordres et informations de sécurité entre grimpeurs.

L'assureur est le garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit en toute circonstance rester vigilant et se concentrer à sa tâche. L'assureur doit éviter de discuter ou d'être dans la distraction pendant qu'il assure un grimpeur.

Il est recommandé aux grimpeurs et assureurs de se concentrer lors de la confection du nœud d'encordement et de la mise en place du dispositif d'assurage en évitant toute discussion pendant toute la procédure de son commencement jusqu'à sa réalisation finale.

Le grimpeur et l'assureur doivent s'autocontrôler avant le départ du grimpeur dans la voie et vérifier la présence d'un nœud d'arrêt en bout de corde.

Il est interdit de grimper au-dessus de la première dégainé sans être assuré.

L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie ou sur un passage de bloc sur l'éventualité de gêner un autre grimpeur afin de garantir sa propre sécurité ainsi que celle des autres grimpeurs.

Lors des sorties en sites naturels de l'association Nogent Grimpe, le port du casque est obligatoire pour les grimpeurs et pour les assureurs ainsi que toute personne circulant au pied des voies d'escalade.

Section 3 - Particularité d'accès Sud Oise Escalade

Sur les créneaux de Nogent Grimpe du lundi ou du mercredi un accord a été convenu avec Sud Oise Escalade, afin que des pratiquants adultes de ce club (au nombre de 10 maximum) puissent accéder en commun sur la séance choisie de la SAE du complexe sportif Marie Curie de Nogent sur Oise.

Ces créneaux se faisant en pratique autonome, les adhérents SOE devront attester d'un passeport orange à minima.

La capacité d'accueil de la SAE du complexe sportif Marie Curie de Nogent sur Oise est de 28 personnes. L'accès de SOE se fera en fonction des places restantes.

Les séances du lundi et du mercredi se découpent en deux sous-séances:

De 18h00 à 20h15 est à accès prioritaire pour le pôle perfectionnement et le pôle entraînement.

En cas de créneau saturé les adhérents de Nogent Grimpe restent prioritaires.

De ce fait, nous recommandons aux membres "invités" de se présenter sur la deuxième partie de la séance choisie (20h15 – 21h45).

Les adhérents de SOE participant aux créneaux de Nogent Grimpe devront se soumettre au présent règlement intérieur et pourront, de la même manière que les adhérents Nogent Grimpe, être exclus du créneau provisoirement ou définitivement en cas de non-respect de celui-ci ou de pratique dangereuse.

Aucun itinéraire de voie, aucune prise ou volume rapporté ne pourront être déplacé par les membres ou ouvreurs de club de Sud Oise Escalade sans concertation préalable avec le responsable des ouvertures de voies de Nogent Grimpe.

Article 29 – Sorties sur site naturel SNE

Les sorties officielles sur site naturel de l'association font l'objet d'une fiche établie par le responsable de sortie désigné au préalable par le Comité Directeur indiquant la date, le lieu, l'objectif de la sortie, la liste des membres y participant ainsi que la liste des encadrants / accompagnateurs (cf. Article 35).

Les encadrants peuvent décider de refuser l'inscription d'un membre du club à une sortie pour des motifs objectifs s'ils estiment que sa condition physique, son expérience ou son niveau ne sont pas compatibles avec le niveau ou les risques de la sortie considérée.

En fonction des circonstances, il peut être demandé une participation financière aux sorties.

Article 30 – Groupes performance et compétition

Nogent Grimpe met en place des groupes performance et compétition avec un encadrement de diplômés fédéraux, à destination des grimpeurs qui souhaitent s'investir dans des entraînements plus importants, atteindre un niveau significatif, et pratiquer en compétition. Le groupe peut être divisé en sous-groupes de façon à garantir des entraînements cohérents et adaptés à tous les grimpeurs. Les objectifs sont d'offrir les moyens matériels et humains facilitant l'accroissement des performances individuelles de chaque jeune. En complément, selon les besoins des groupes, des entraînements en salles privées peuvent être proposés.

L'acceptation dans le groupe, et la répartition dans chaque sous-groupe est définie par la Commission Compétition et l'entraîneur, en fonction du niveau, des performances déjà réalisées, et des objectifs de chaque grimpeur. La répartition relève donc de la compétence de la Commission Compétition et de l'entraîneur, avec arbitrage du Comité Directeur si besoin.

Les niveaux indicatifs attendus pour chaque groupe sont communiqués au moment des inscriptions pour la saison.

Section 1 – Groupe entraînement - performance

Les grimpeurs du groupe performance sont appelés à participer à des compétitions et à des sorties falaise, notamment les compétitions des circuits Championnats, en bloc et difficulté.

Section 2 – Groupe perfectionnement

Ce groupe est destiné aux jeunes ayant des objectifs de progression vers les niveaux supérieurs. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux circuits Championnats.

Section 3 – Règles de fonctionnement spécifiques

Changements de groupes

Les grimpeurs peuvent être amenés à changer de groupe en cours d'année, soit à leur demande, soit sur proposition de la Commission Compétition.

Accès séances

Les groupes "perfectionnement" et "entraînement-performance" bénéficieront des créneaux du lundi et du mercredi de 18 h à 20 h 15 pour les séances encadrées d'entraînement. Ils pourront profiter après leur plage horaire de l'intégralité de ces créneaux seulement si un responsable de créneau est présent sur place durant tout le temps du créneau.

Les grimpeurs de ces groupes auront la possibilité d'accéder aux structures du complexe sportif Marie Curie, les vendredis sur le créneau de Sud Oise Escalade seulement en présence d'un responsable de créneau sur toute la durée du créneau.

Caractéristiques particulières des créneaux

Les séances de perfectionnement et d'entraînement coïncideront sur les mêmes plages de créneau que celle des adultes "Autonomes". Cela ne sous-entend pas que les grimpeurs des groupes "perfectionnement - entraînement" seront autonomes, même s'ils ont validé un passeport reconnaissant l'autonomie. L'encadrant de ces groupes doit être présent sur le créneau et il est le seul à autoriser et valider le départ d'une cordée dans la voie.

Les créneaux du jeudi seront réservés aux groupes "Initiation" enfants et adultes.

Section 4 - Règles d'organisation des déplacements en compétition

1. Introduction

Il y a de nombreuses compétitions en escalade, en bloc, en difficulté ou en vitesse. Que ce soit pour des raisons budgétaires ou sportives Nogent Grimpe ne peut et ne doit pas prendre en charge l'organisation et le financement du déplacement vers toutes ces compétitions.

Une charte sportive du groupe performance rappelle les engagements respectifs des jeunes grimpeurs et du club. Les paragraphes suivants clarifient et régulent l'implication directe de Nogent Grimpe dans l'organisation de certaines compétitions.

2. Les différents types de compétitions

- Championnats Officiels

- Ils peuvent être de difficulté, de bloc ou de vitesse
- Ils peuvent être départementaux, régionaux ou de France
- Ils sont espoirs (minimes, cadets, juniors), séniors ou vétérans

- Coupes de France

- Elles peuvent être de difficulté, de bloc ou de vitesse
- Elles sont espoirs (minimes, cadets, juniors), séniors ou vétérans et parfois une catégorie promotionnelle benjamins est ouverte
- Elles donnent lieu à un classement général à la fin de la saison

- Trophée Régional/National Poussins Benjamins

- Top des "p'tits grimpeurs" de poussins à minimes

- Rencontres régionales officielles

- Autres compétitions : opens d'escalade divers...

Les frais d'inscription des compétiteurs ne seront pris à la charge de Nogent grimpe que pour les championnats officiels et le trophée régional/National Poussins-Benjamin, correspondant au descriptif ci-dessus.

3. Les compétitions non prises en charge par Nogent Grimpe

Pour les autres compétitions, il n'y aura pas de prises en charge directe financière par Nogent Grimpe, mais un co-voiturage peut être organisé. Les chauffeurs prennent en charge les frais de péage et d'essence. Nogent Grimpe peut comptabiliser les kilomètres effectués par les chauffeurs qui prennent leur véhicule afin qu'ils bénéficient d'une réduction d'impôt, à condition:

- Qu'un responsable de Nogent grimpe ait donné son accord pour cette sortie
- Que le co-voiturage ait été proposé aux autres jeunes du club concernés, même si un seul a finalement fait le déplacement
- Qu'un responsable de Nogent Grimpe établisse une fiche de sortie pour comptabiliser les kilomètres. En fin d'année fiscale, Nogent grimpe fournira les conseils pour l'établissement de la déclaration de don en fin d'année, afin que les chauffeurs puissent déclarer le montant correspondant, au titre de "dons aux œuvres" (voir article 37). A noter que le dédommagement de l'Etat repose sur une réduction d'impôt, et non un crédit d'impôt. De ce fait, les personnes ne payant pas d'impôt sur les revenus ne pourront prétendre à cette réduction d'impôt. L'organisateur devra ainsi privilégier des chauffeurs "imposables".

Les inscriptions de compétitions prises en charge par Nogent Grimpe sont:

- Les championnats officiels (départemental Oise, régional Hauts de France et France) de difficulté et de bloc, espoirs, séniors et vétérans.
- Trophée Régional Poussins Benjamins

Quand sont-elles identifiées ?

A partir du début d'année sportive de la discipline et dès que tous les éléments utiles sont connus (planning FFME, planning Ligue Hauts de France), la commission Compétition identifie les dates et publie l'annonce sur le site Web, elle envoie à chaque adhérent intéressé ou sélectionné les modalités techniques.

Article 31 – Bénéficiaire de l'organisation compétition de Nogent Grimpe

Pour la participation à la départementale de difficulté ou de bloc, tout adhérent de Nogent Grimpe, préparé techniquement à la "grimpe en tête" et "à vue", est pris en charge pour les frais d'inscription de l'évènement.

Concernant le championnat régional des Hauts de France en difficulté et en bloc, seul les compétiteurs de Nogent Grimpe retenus en fonction des cota, en bénéficieront également. Ces championnats sont parfois ouvert en open, Nogent Grimpe prendra en charge les inscriptions des compétiteurs de notre association entrant dans les 7 premiers de l'épreuve départementale de difficulté ou de bloc. Idem pour les championnats nationaux de difficulté et de bloc.

Mise en place de l'organisation aux sorties compétition

Le responsable de la Commission Compétition se charge d'identifier les jeunes et adultes inscrits, de coordonner le co-voiturage.

Il détermine la date limite de réponse des compétiteurs, toutes catégories confondues, des bénévoles au-delà de laquelle la participation ne pourra plus être garantie, et il l'annonce clairement (les participants se manifestent idéalement 1 mois avant la compétition).

Dans la mesure du possible, le responsable de la sortie privilégie l'utilisation de voitures personnelles des bénévoles du club; la location d'un minibus ne se fera qu'en fonction de la capacité financière du club et le cas échéant après accord du Comité Directeur.

Règles de choix des accompagnants

Les grimpeurs concernés par la prise en charge de la compétition et les officiels (juges et entraîneur) habilités et participant à la compétition sont prioritaires.

Sur les trajets de plus de deux heures, il est conseillé d'avoir deux chauffeurs.

L'heure d'arrivée sur les lieux doit permettre dans la mesure du possible aux jeunes de dîner et de se reposer dans de bonnes conditions.

Règles financières de prise en charge

Seul les juges et entraîneur bénéficient d'une prise en charge kilométrique pour tout déplacement officiel. La somme est de 0€30 du kilomètre. Les temps de parcours sont calculés en rapport aux outils de navigation accessible sur internet. Le club ne prend en charge aucun détour non justifié, ni trajet ne correspondant pas à la date de l'évènement.

Les frais de péage, en adéquation avec le trajet seront remboursés que sur justificatif.

En cas de sélection aux championnats de France de difficulté ou de bloc, tous les frais sont à la charge des parents ou de l'adulte qualifié. Sauf exception pour un groupe conséquent de compétiteurs qui permettrait un déplacement en minibus (prise en charge des frais de péage et de carburant).

En outre, il est accordé un supplément à l'entraîneur, inscrit officiellement pour l'évènement, sur la prise en charge de l'hébergement, à frais minimisés, le repas du soir s'il est pris à l'arrivée, les repas du soir sur les lieux de la compétition, le repas du soir du retour. Le coût d'un repas ne doit pas excéder 10€.

La prise en charge ne comprend pas: les frais de petit déjeuner, les repas du midi, les boissons chaudes ou fraîches, glaces, gâteaux, souvenirs consommés sur le trajet ou sur les lieux de la compétition, ou toute autre dépense non prévue dans les frais pris en charge.

Article 32 – Equipements de Protection Individuelle (EPI)- Dispositions Générales

Toutes les activités statutaires de la FFME nécessitent un équipement de protection individuel spécifique et approprié. Il faut distinguer deux cas: le matériel collectif mis à disposition par Nogent Grimpe et le matériel personnel de l'adhérent.

1 – Le matériel collectif

Il est mis à la disposition par Nogent Grimpe et est géré selon la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFME. Nogent Grimpe désigne un "Gestionnaire des Equipements de Protection Individuelle" qui en assure la gestion, le suivi, la mise au rebut éventuelle. Le matériel est destiné aux activités escalade dans le complexe sportif Marie Curie de Nogent, ou autres salles d'escalade, les sorties en milieu naturel officielles du club. Il est utilisé sous la responsabilité d'un encadrant qui devra, le cas échéant, signaler aux autres utilisateurs et au gestionnaire des EPI tout défaut, usure ou anomalie qu'il aura pu constater. Chaque adhérent sera tenu d'utiliser le matériel fourni par Nogent Grimpe avec soin, et de suivre dans tous les cas les instructions des encadrants.

Tout matériel d'escalade défectueux sera à remettre au gestionnaire EPI ou au Président afin qu'il soit sorti des lieux de stockage de matériel encore en usage et enregistré sur la fiche de suivi "destruction".

A chaque inter-saison, un bilan de l'état du matériel disponible sera effectué et consigné au registre, par le gestionnaire des EPI, remis au Président.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les adhérents ne pourront prétendre à emprunter le matériel collectif du club pour des sorties individuelles.

2 – Le matériel personnel

Un adhérent peut utiliser ses équipements personnels. Il doit néanmoins faire vérifier auprès du responsable de la séance escalade en salle, ou du responsable de la sortie ou du gestionnaire EPI que ceux-ci sont conformes.

Pour chaque sortie, l'encadrant responsable de la sortie, donne une liste de matériel individuel à prévoir. Le participant est tenu de se conformer à cette liste et d'être muni du matériel indiqué. Ce matériel individuel est sous la responsabilité de chaque participant qui se doit d'en assurer le bon état.

En cas de non-conformité, il lui sera fait obligation soit d'utiliser le matériel de Nogent Grimpe, soit de ne pas participer à la séance ou la sortie en cas de refus.

Article 33 – Relations entre pratiquants

Les encadrants sont bénévoles, le participant n'est ni un client, ni un consommateur. Chaque adhérent doit donc, en fonction de ses moyens, faire preuve et quelle qu'en soit la nature, d'une réelle implication dans la vie de la structure.

Chaque participant se doit de respecter les autres (grimpeurs ou non). Il ne sera toléré aucune discrimination, diffamation ou autre incivilité.

Le participant à une sortie respecte les modes de fonctionnement du groupe et se plie aux règles de la vie en communauté.

L'organisateur d'une sortie est parfois en charge des réservations d'hébergement, de matériel, de l'organisation des transports pour tout le groupe. Il ne peut donc tenir compte des souhaits individuels de chacun. Chaque participant à une sortie est donc tenu au titre du groupe d'en accepter les conditions.

Chaque participant inscrit à une sortie comportant des frais tels que réservation de matériel, hébergement, restauration, transport, prestation d'un professionnel, se doit d'honorer sa participation et ce même s'il ne participe finalement pas à la sortie (hors cas de force majeure dûment justifié).

En cas de refus, il lui sera interdit de participer à toute autre sortie, et ce tant que la somme n'aura pas été réglée. Face à une telle attitude, l'encadrant se verrait alors obligé d'en informer le Bureau de Nogent Grimpe et se réserverait même le droit de ne plus accepter l'adhérent en cas de récidives.

TITRE VII – RESSOURCES ANNUELLES

Article 34 – Cotisation des adhérents

L'Assemblée Générale ordinaire fixe chaque année, sur proposition du Comité Directeur, le montant de la cotisation à payer par chaque adhérent pour chaque saison sportive.

L'association Nogent Grimpe accepte les "pass'sports". Ces aides à l'accès aux associations sportives sur le territoire Isarien est mis en place par le département. Tout parent d'adhérent mineur peut télécharger le document ou en faire la demande sur le site du Conseil Départemental. L'imprimé dûment rempli sera à remettre avec tous les documents d'adhésion le jour de l'inscription.

Une attestation de paiement du montant de l'adhésion, peut être fournie sur simple demande de l'adhérent auprès du secrétaire de Nogent Grimpe.

Article 35 – Prise en compte des frais individuels

Au titre de la loi sur les dons aux associations, les adhérents ou représentants des adhérents mineurs qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre des sorties ou activités de Nogent Grimpe peuvent bénéficier du dispositif de réduction d'impôt au titre de "dons aux œuvres".

Les participants utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de covoiturage seront choisis en priorité parmi les personnes imposables pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Si le covoiturage est malgré tout assuré par des personnes non imposables, le Comité Directeur pourra décider au cas par cas de rembourser ces personnes sur la base de réduction d'impôt équivalente sur présentation de la fiche de sortie.

Certaines procédures doivent être respectées pour que le club et les bénéficiaires soient en règle avec l'administration fiscale. Les fiches de sortie sont fournis par le bureau et doivent être demandé avant la sortie afin d'être prises en compte et de pré-remplir les désignations sur l'objectif de la sortie, la date, le nom du responsable, le nom du ou des conducteur(s), le nombre de participants. Ne sont pas pris en compte les sorties exclusivement réservée à la famille ou celles entre potes.

Une fiche peut être établie pour une compétition qui n'est pas proposée au calendrier du club par le CD, si la personne concernée avertit le Comité Directeur, si un covoiturage est offert et annoncé aux membres de Nogent Grimpe susceptibles d'être intéressés.

Tout conducteur est titulaire d'un permis B (pas de conduite accompagnée).

Les accompagnateurs qui ont utilisé leur véhicule personnel et qui souhaitent bénéficier de la déduction fiscale doivent s'assurer auprès du responsable de sortie que celui-ci a bien pris en compte leur demande.

La fiche de sortie ne peut être établie que pour déclarer le transport de membres de Nogent Grimpe effectué en covoiturage lors d'une activité Nogent Grimpe (sortie falaise, compétition, entraînement en salle privée) pour lequel le conducteur ne reçoit aucun autre remboursement.

Au retour de la sortie, le responsable de sortie transmet au trésorier les fiches de sortie.

Le trésorier établit une synthèse des fiches en deux temps:

1 . EN FIN D'ANNE CIVILE:

- Cumul des kilomètres effectués dans l'année écoulé
- Valorisation sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'année précédente
- Intégration de cette valorisation par le trésorier dans le bilan financier présenté en AG.

2 . EN DEBUT D'ANNE CIVILE SUIVANTE:

- Correction de la valorisation des kilomètres effectués sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'année écoulée dès que celui-ci est publié.
- Edition des "attestations de renoncement au remboursement de frais de déplacement" individuelles, distribuées aux intéressés pour signature et à remettre au trésorier.
- Les conducteurs ayant renvoyé dans les temps leur attestation de renoncement au remboursement se voient remettre un reçu fiscal.

Article 36 – Autres ressources financières

Le Comité Directeur s'attache à rechercher toute source de financement complémentaire afin de garantir la réalisation des actions, activités et projets prévus et arrêtés en Assemblée Générale. Sans être exhaustif, le Comité Directeur sollicitera des fonds auprès de la Mairie de Nogent sur Oise, des collectivités locales, de la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports, de la FFME, et de tout organisme public ou privé pouvant contribuer au financement dans un cadre légal.

Article 37 – Exercice comptable

L'exercice comptable de Nogent Grimpe court sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre. Le premier exercice sera de 19 mois soit du 7 Juin 2018 au 31 décembre 2019

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 – Obligation de discrétion

Les membres des divers organes, comité ou commissions de Nogent Grimpe sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.